

**UNIVERSITE DE SAVOIE**  
**FACULTE DE DROIT ET D'ECONOMIE**  
***INSTITUT D'ETUDES JUDICIAIRES***

=====

**EXAMEN D'ENTREE A L'ECOLE DES AVOCATS**  
**SESSION 2010**

**PROCEDURE PENALE**

=====

**Documents autorisés : Code pénal**

**Code de procédure pénale**

## PROCEDURE PENALE

### Cas pratique

M. Leroux est suspecté d'enlèvement, infraction réprimée par les articles 224-1 et suivants du Code pénal. A l'aide de plusieurs complices, il aurait enlevé M. Fauché, débiteur d'une dette de jeu contractée auprès de M. Lebos, à la tête de plusieurs maisons de jeux clandestins dans la région lyonnaise.

M. Leroux a été interpellé par la police et placé en garde à vue le 5 septembre 2009. Les policiers ont été alertés, la veille, par un témoin qui affirme avoir vu le 15 août 2009 M. Leroux, alors qu'il ordonnait à M. Fauché de monter dans son véhicule, stationné à proximité du centre de Lyon. M. Leroux était accompagné de deux individus qui menaçaient M. Fauché de faire usage leurs armes à feu s'il n'obtempérait pas. M. Fauché n'a donné aucune signe de vie depuis ce jour. Sa famille a fait part de son inquiétude à la police. Pendant la garde à vue, l'avocat de M. Leroux ne peut, malgré plusieurs demandes en ce sens, assister son client pendant les interrogatoires. Par ailleurs, au cours de la garde à vue, une perquisition est menée, en dépit des protestations de sa compagne, présente dans les lieux. Plusieurs armes à feux sont saisies. Après six jours d'enquête, M. Fauché demeure introuvable. Le contexte de l'enlèvement laisse craindre un homicide volontaire (ou un assassinat). Le procureur de la République de Lyon requiert l'ouverture d'une information, pour enlèvement (articles 224-1 et suivants du Code pénal).

Lors de la première comparution, M. Leroux, conscient qu'il a un intérêt à coopérer avec le magistrat instructeur, nomme l'un de ses complices, M. Rose, et confirme être l'homme de main de M. Lebos. A l'issue de cette première comparution M. Leroux est mis en examen et le juge d'instruction délivre alors une commission rogatoire pour que soit opérée une perquisition au domicile de M. Rose. La perquisition intervient de nuit. Les policiers ne découvrent aucun indice se rapportant à l'affaire mais saisissent deux kilos d'héroïne. L'officier de police judiciaire, suspectant un trafic de stupéfiants, place M. Rose en garde à vue. M. Rose est retenu pendant 78 heures. Il a la possibilité de s'entretenir avec un avocat pour la première fois après 72 heures de garde à vue mais n'a, à aucun moment, rencontré le magistrat instructeur.

M. Leroux est placé en détention provisoire par le juge d'instruction. Après deux mois de détention provisoire, M. Leroux demande au président de la chambre de l'instruction de saisir la chambre pour que celle-ci examine l'ensemble de la procédure. Le président rejette la demande. Le juge des libertés et de la détention ordonne la remise en liberté de M. Leroux. Le procureur de la République fait appel de la décision, contraire à ses réquisitions. Six heures après avoir reçu notification de l'ordonnance du juge des libertés et de la détention, il saisit le premier président de la Cour d'appel d'un référé-détention.

Huit mois après le début de l'instruction, le corps de M. Fauché est découvert sur une berge du Rhône, à Lyon. Alerté par les policiers chargés par lui d'enquêter sur la disparition de M. Fauché, le juge d'instruction ordonne une autopsie. Le médecin légiste est formel : M. Fauché a été mortellement blessé par une balle reçue dans la tête. Le juge d'instruction poursuit ses investigations en donnant aux faits une nouvelle qualification, il avise M. Leroux qu'il est désormais mis en examen pour assassinat, sans attendre d'éventuelles réquisitions, en ce sens, du parquet .

**Relevez les incohérences et les irrégularités procédurales (si une cause de nullité est susceptible d'entacher d'irrégularité l'ensemble de la procédure, n'utilisez pas cet argument pour éliminer d'emblée de votre développement d'autres problèmes juridiques soulevés par le cas pratique). Vous pouvez, si vous le souhaitez, analyser la procédure suivie à l'encontre de chaque protagoniste.**

**-Code pénal et Code de procédure pénale autorisés-**